

Arrêté n° 1976

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental, aux communes et à la CAF - soutien au dispositif DEMOS au titre de l'année 2020

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment l'alinéa 17,

CONSIDÉRANT que le dispositif DEMOS mis en place en 2017 pour 3 ans sur le territoire de Grand Châtellerault a continué en 2020, permettant de toucher des publics éloignés de toute pratique artistique ou culturelle, en particulier les jeunes issus de quartiers prioritaires ou de territoires ruraux souvent dotés de moins d'équipements d'enseignement artistique,

CONSIDÉRANT que les communes de Châtellerault, Naintré, Thuré, Dangé-Saint-Romain et de la Roche-Posay accueillent 7 groupes de 15 enfants chacun, ce dispositif constitue un projet culturel fédérateur entre les communes composant la communauté d'agglomération en partenariat avec l'Orchestre de Chambre Nouvelle Aquitaine,

CONSIDÉRANT cette action en direction des jeunes dont l'objectif est aussi de créer une mixité sociale, ainsi que la politique enfance et jeunesse conduite par les communes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'objet de cet arrêté vise à solliciter :

- auprès du conseil départemental l'octroi d'une subvention d'un montant de 5000 € pour le financement du projet DEMOS sur le territoire pour l'année 2020,
- auprès de la CAF l'octroi d'une subvention de 15 000 € pour le financement du projet DEMOS au titre de l'année 2020,
- auprès des communes de Châtellerault, Naintré, Thuré, Dangé-Saint-Romain et La Roche-Posay l'octroi d'une subvention de 1 500 € chacune,

ARTICLE 2 – Les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire 311.5/ 74718 /5100 (Demos).

ARTICLE 3 – Un recours gracieux peut être posé contre le présente arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant Monsieur le Président suspendant ce délai.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de l'agglomération de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète, aux communes concernées, au Conseil Départemental, à la CAF, et sera affiché.

A Châtellerault, le

Le président de Grand Châtellerault,

Jean-Pierre ABELIN